



## REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N°193  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU  
RESEAU ELECTRIQUE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE RUE AUBIN  
EDMOND SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 05 septembre 2025 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux raccordement au réseau électrique d'une installation photovoltaïque rue Aubin EDMOND sur le territoire de la Ville de Schoelcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté et ce jusqu'au lundi 10 novembre 2025, de 07h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés rue Aubin EDMOND sur le territoire de la Ville de Schoelcher.

Des restrictions de circulation pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution du chantier. Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mises en place.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise ETE.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

***Ampliation sera adressée à :***

*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques.*

Fait à Schoelcher le,  
Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 08/09/2025 14:54:27  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN

Le Maire